

## ***Appel à projets 2024 Départs Collectifs***

### ***1 – CONTEXTE***

---

La Caf d'Ille-et-Vilaine met en œuvre chaque année une politique de soutien aux départs en vacances et aux loisirs des familles.

Dans ce cadre, elle dispose d'aides individuelles à destination directe des familles qui sont accordées suivant des critères fixés par chaque Caf dans son règlement intérieur et financées sur ses fonds propres.

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir les porteurs de projets souhaitant accompagner les familles vers des sorties collectives, des séjours familiaux et/ou de l'épargne bonifiée.

Les actions financées favoriseront :

- L'insertion sociale des allocataires ;
- La lutte contre les inégalités ;
- Le soutien à la fonction parentale, notamment dans un objectif de répit et de ressourcement.

### ***2 – PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES***

---

Les porteurs de projets éligibles sont les associations et les collectivités ayant une implantation dans le département d'Ille-et-Vilaine. Ces derniers doivent œuvrer dans le champ de l'accompagnement social, de l'animation de la vie sociale ou de la parentalité.

**A noter : Les acteurs bénéficiant d'une subvention de fonctionnement annuelle de la Caf d'Ille-et-Vilaine pour l'organisation de départs en vacances ne sont pas éligibles à cet appel à projet.**

### ***3 – TYPES DE PROJETS ET DEPENSES ELIGIBLES***

---

Pour tous les types de projets, les objectifs communs visés sont :

- ✓ faire connaissance avec d'autres habitants, que ce soit de leur quartier, de leur commune ou de leur EPCI, encourager le vivre-ensemble et l'engagement collectif ;
- ✓ découvrir de nouveaux lieux ;
- ✓ vivre des moments de détente en famille et favoriser les liens familiaux ;
- ✓ les autonomiser progressivement vers les loisirs et le départ en vacances notamment participer à l'équilibre du budget familial.

**Le cahier des charges** précise que les projets présentés doivent également **impérativement** répondre aux critères suivants :

- ✓ Les structures organisatrices ont l'obligation de **neutralité philosophique, politique, syndicale et confessionnelle**.
- ✓ **Une tarification modulée** au quotient familial doit être mise en place afin de favoriser la mixité sociale dans la fréquentation des sorties.
- ✓ **L'implication des familles fait partie intégrante du projet**. Elles doivent être associées à l'élaboration du projet (choix de la destination, élaboration du programme d'activités, etc.). Leur participation financière est également attendue.
- ✓ **Un financement multi partenarial est demandé**, avec *a minima* une participation **obligatoire** du porteur de projet dans le plan de financement.
- ✓ **A noter : Les porteurs de projet ayant bénéficié d'une subvention en 2022/2023 doivent avoir transmis le bilan de cette action pour prétendre à un soutien en 2024.**

Trois types de projets sont éligibles au présent appel à projets.

### **1 – Sorties collectives à la journée**

**Les sorties familiales à la journée** permettent un accès aux loisirs pour des familles dans un cadre collectif. **Ces sorties doivent s'adresser majoritairement à des familles** (un ou des parents avec un ou des enfants).

Les familles ayant des revenus modestes et n'ayant pas ou peu d'accès aux loisirs et aux vacances sont à prioriser.

**Les dépenses éligibles** concernent les frais liés à la mise en place et la réalisation du projet :

- Les frais de transport ;
- Les frais de billetterie et autres activités ;
- Les frais de restauration ;
- Les charges salariales hors financement déjà couvert par une prestation de service de la Caf.

**A noter :** Pour les structures bénéficiant déjà d'un financement au fonctionnement de la Caf (prestation de service ou subvention de fonctionnement), il convient de distinguer dans le budget ce qui relève des charges de fonctionnement dites habituelles des charges de fonctionnement liées au projet, c'est-à-dire les charges **supplémentaires** de personnel (embauche vacataire, heures supplémentaires, etc.).

### **2 – Séjours collectifs sur un week-end ou plusieurs jours.**

**Ces séjours doivent s'adresser uniquement à des familles allocataires de la Caf.** Les parents non-gardiens peuvent toutefois être concernés.

**Il est attendu au moins 3 familles partantes par séjour.**

Le nombre de nuitées minimum est de 1 (2 jours) et de 7 maximum (8 jours).

Un accompagnement dans la préparation, l'organisation et sur le lieu de séjour est attendu, de même que l'implication des familles dans les étapes préparatoires (choix du lieu, des activités, etc.). L'accompagnement lors du séjour doit toutefois permettre aux familles d'être autonomes et de profiter de temps libres.

Il est conseillé de privilégier l'hébergement dans un centre de vacances ou un camping labellisé Vacaf pendant les vacances scolaires pour les enfants soumis à l'obligation scolaire afin que les familles qui en disposent puissent faire valoir leur droit aux aides individuelles au départ en vacances.

Les projets de séjours individuels pour les familles ne sont pas éligibles dans le cadre de l'appel à projets. Les familles doivent être orientées vers les dispositifs dédiés.

**Les dépenses éligibles** concernent les frais liés à la mise en place et la réalisation du projet

- Les frais de transport ;
- Les frais de billetterie et autres activités ;
- Les frais de restauration et d'hébergement ;
- Les charges salariales hors financement déjà couvert par une prestation de service de la Caf.

**A noter** : Pour les structures bénéficiant déjà d'un financement au fonctionnement de la Caf (prestation de service ou subvention de fonctionnement), il convient de distinguer dans le budget ce qui relève des charges de fonctionnement dites habituelles des charges **supplémentaires** de personnel liées au projet (embauche vacataire, heures supplémentaires, etc.).

### **3 – Epargne bonifiée**

Le dispositif d'épargne bonifiée vise à favoriser un accompagnement des familles sur le long terme à travers la **mise en place d'une épargne mensuelle** pour anticiper l'organisation d'un séjour.

Ce dispositif doit s'adresser uniquement à des familles allocataires de la Caf au titre des prestations familiales. Les parents non gardiens peuvent en bénéficier. Il n'y a pas de nombre spécifique de familles accompagnées attendu.

Il est tout à fait possible que les familles bénéficiant d'une épargne bonifiée fasse également valoir leur droit aux aides individuelles au départ en vacances (Aide aux Vacances Familiales ou Aide aux Vacances Sociales).

Les dépenses éligibles concernent les frais liés à la bonification de l'épargne des familles.

## **4 – TEMPORALITE DES PROJETS**

---

Les séjours et sorties doivent avoir lieu **sur l'année civile 2024**.

**A noter** : Pour tout report de projet, il conviendra de redéposer un dossier l'année en question.

## **5 – MODALITES DE FINANCEMENTS**

---

### **A – Participation de la Caf d'Ille-et-Vilaine**

S'agissant des sorties familiales, la subvention peut s'élever jusqu'à 25% du budget prévisionnel de l'action globale.

S'agissant des séjours familiaux, la subvention peut s'élever jusqu'à 33% du budget prévisionnel de l'action globale.

S'agissant de l'épargne bonifiée, la subvention peut s'élever jusqu'à 150% de la bonification d'épargne.

## ***B – Modalités de versement***

La subvention annuelle est attribuée par type de projet. Elle est créditée au compte du gestionnaire en deux versements. Un acompte de 70% est versé à réception de la convention de financement signée.

Le versement du solde de 30% s'effectuera après réception et analyse du bilan des actions, sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés.

**En effet, si les charges sont moindres ou si certaines actions n'ont pas été conduites, la Caf d'Ille-et-Vilaine se réserve le droit de réviser le montant de subvention.**

Une rencontre de bilan pourra également être réalisée avec le conseiller-référent de la Caf.

## ***6 – EVALUATION DU DISPOSITIF***

---

Le porteur de projet doit présenter un bilan de son action au plus tard au **30 juin 2025**.

Il est attendu que l'évaluation des actions mises en place s'opère de manière participative avec les familles et que le bilan rende compte de ces modalités de participation.

## ***7 – PROCEDURES DE DEPÔT ET D'INSTRUCTION***

---

### ***A – Constitution du dossier***

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site internet de la Caf d'Ille-et-Vilaine au lien suivant : [Appels à projets | caf.fr](https://caf.fr/appels-a-projets)

Il est attendu une demande argumentée via la trame proposée. Il est possible pour une structure de déposer plusieurs dossiers pour différents projets. Dans ce cas, il convient d'envoyer un dossier par type de projet (sorties collectives, séjours familiaux, épargne bonifiée).

**Tout dossier incomplet et/ou hors délai fera l'objet d'un refus.**

### ***B - Calendrier***

Les porteurs de projet ont jusqu'au **31 mars 2024** pour envoyer par mail le dossier de demande de subvention et ses pièces justificatives. Le dossier doit être complété et signé.

Une réponse sera adressée à chaque porteur de projet avant fin mai 2024. La convention de financement sera ensuite adressée dans le courant de l'été.

Pour rappel, chaque projet subventionné devra faire l'objet d'un bilan adressé au plus tard pour le **30 juin 2025**.

### ***C – Modalités de sélection des dossiers***

Le présent appel à projets fait l'objet d'une enveloppe spécifique. Les dossiers seront donc instruits dans le respect de cette enveloppe selon certains critères :

- ✓ Le respect des critères obligatoires précédemment exposés ;

- ✓ La recherche d'un équilibre territorial afin que le soutien financier de la Caf d'Ille-et-Vilaine bénéficie au plus grand nombre d'allocataires sur l'ensemble du département.

#### ***D - Contacts***

Pour l'envoi du dossier, du bilan ou pour toute demande de renseignements, il convient d'envoyer un courriel à l'adresse suivante :

[aapdepart@caf35.caf.fr](mailto:aapdepart@caf35.caf.fr)